

Le sous-ministre

Québec, le 15 novembre 2018

Monsieur Pascal Bujold
Maire
Mesdames et messieurs les membres du conseil
Municipalité de Pointe-à-la-Croix
Case postale 159
Pointe-à-la-Croix (Québec) G0C 1L0

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Messieurs,

La Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour son projet de réfection du Centre polyvalent des loisirs (dossier 557430).

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- Pierre Bourdage, architecte, octroyé par invitation sans système de pondération et d'évaluation des offres pour un montant totalisant 57 782,00 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Municipalité se devait d'utiliser un système obligatoire de pondération et d'évaluation des offres.

Cette constatation contrevient à l'article 5 du protocole d'entente intervenu avec la Municipalité. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat d'irrégularités.

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur dont l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres découlant du cadre normatif de la Municipalité. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence;

...2

Québec

Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal

800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 21 février 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au 418 689-5024. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Municipalité.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Marc Croteau